

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES Pour l'entrée en 6^{ème} dans un collège public

Votre enfant va entrer au collège en septembre 2023.

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ? Quelles formalités devez-vous accomplir pour inscrire votre enfant dans un collège public ?

Vous trouverez ci-dessous les informations essentielles pour vous aider dans votre démarche.

⇒ Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision du conseil, je vous remercie de transmettre au collège une copie de la décision.

⇒ Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Le collège de secteur est déterminé par le lieu de résidence de l'élève et non par l'école qu'il fréquente. La carte scolaire est consultable en cliquant sur le lien suivant : Carte scolaire des Côtes d'Armor ou sur le site de la direction académique des Côtes d'Armor (accueil DSDEN22>Vie de l'élève>Scolarité>Secteur de recrutement).

➤ **Elèves inscrits dans une école publique et faisant partie du secteur de recrutement :**

Les élèves domiciliés sur les communes suivantes font partie du secteur de recrutement du collège Jean Louis HAMON :

Gommenc'h, Lanleff, Lanloup, Lannebert, Lanvallon, Pléguien, Pléhédél, Plouha, Pludual, Tréméven, Tréssignaux.

Pour ces élèves, les parents n'ont pas de démarches particulières à effectuer auprès du collège, la saisie des demandes d'affectation se fera directement à l'école élémentaire publique actuelle.

➤ **Les élèves de CM2 des écoles privées qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans un collège public doivent :**

① Se manifester auprès du collège public demandé.

② Compléter la fiche de liaison (volets 1 et 2 : document ci-joint) en vue de l'affectation en 6^{ème}.

③ Remettre **la fiche de liaison complétée AU COLLEGE DEMANDE avec un justificatif de domicile pour le 14/04** puis le collège transmettra la fiche à la direction académique.

➤ **Les élèves qui ne sont pas domiciliés sur les communes du secteur de recrutement du collège mais qui souhaitent poursuivre leur scolarité au collège Jean Louis HAMON :**

Toute famille peut solliciter l'admission, par dérogation (volets 1 et 2 : document ci-joint – cadre F), dans un collège public hors de son secteur de résidence. Les demandes sont accordées par la direction académique dans **la limite des capacités d'accueil du collège sollicité et selon des critères définis au plan national** (cf. tableau ci-dessous).

Rang de priorité	Intitulé du critère	Pièce justificative à joindre
1	Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS).	Notification MDPH.
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat médical justificatif sous pli confidentiel.
3	Elève boursier sur critères sociaux. (1)	Copie intégrale de l'avis d'imposition sur les revenus 2021 (impératif pour que le critère soit retenu)
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (<i>les élèves dont le frère ou la sœur est actuellement en 3^{ème} n'ont pas le bénéfice de ce critère puisqu'à la rentrée de 2023, le frère ou la sœur considéré(e) aura quitté le collège</i>).	Certificat de scolarité (IMPERATIF) du frère ou de la sœur pour l'année en cours.
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.	Copie d'un justificatif de domicile.
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier.	Uniquement en cas de poursuite d'un enseignement débuté à l'école primaire (bilingue)
7	Convenances personnelles.	Courrier justificatif avec copie des pièces permettant d'éclairer la situation.

(1) Afin d'évaluer votre probabilité d'obtenir une bourse à la rentrée de septembre 2023, vous pouvez comparer votre revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2021 avec les valeurs ci-dessous. Votre enfant pourra être boursier si votre revenu fiscal de référence est inférieur au plafond annuel fixé en fonction du nombre d'enfants : (les barèmes de bourses pour l'année 2023/2024 n'étant pas encore publié, les montants ci-dessous sont donnés à titre indicatif – année 2022/2023).

Nombre d'enfants à charge (total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis)	Plafond annuel (plafond à rapprocher du revenu fiscal de référence)
1 enfant	15 795€
2 enfants	19 440€
3 enfants	23 085€
4 enfants	26 730€
5 enfants	30 376€
6 enfants	34 021€

 Toute demande de dérogation non accompagnée des pièces justificatives obligatoires citées ci-dessus et/ou qui n'aura pas été remise dans les délais impartis au collège ne pourra être prise en compte. **La date limite est fixée au 14 avril 2023.**

⇒ Comment sont traitées les demandes de dérogation hors secteur ?

Toute demande est traitée sur les places éventuellement vacantes après affectation des élèves du secteur. Ainsi quel que soit le motif invoqué, il n'existe aucune garantie qu'une réponse favorable puisse être donnée.

En fonction du motif justifiant votre demande de dérogation, **vous devrez fournir les pièces justificatives demandées.**

La date limite de dépôt des demandes de dérogation est fixée au **14/04/2023 au collège de PLOUHA.**

Les documents peuvent être remis directement au secrétariat, dans la boîte aux lettres du collège ou via l'adresse mail suivante : ce.0221512z@ac-rennes.fr

⇒ Comment compléter la fiche de Liaison volet 1 et 2 ?

Volet 1 : compléter les informations demandées concernant l'élève

Le(s) responsable(s)

Ne pas oublier de signer le document en bas de page.

Volet 2 :

- Les Cadres A/B/C et I doivent être obligatoirement renseignés.
- Cadre D : à compléter pour les élèves qui souhaitent s'inscrire en section bilingue breton. **Les familles doivent également IMPERATIVEMENT se faire connaître au plus tôt auprès de la principale.**
- Cadre E : Langue vivante obligatoire = Anglais (pour tous les élèves de 6ème)
- Cadre F (demande de dérogation hors secteur) : à compléter si vous n'êtes pas domicilié sur une des ces communes : Gommenec'h, Lanleff, Lanloup, Lannebert, Lanvallon, Pléguien, Pléhédél, Plouha, Pludual, Tréméven, Tréssignaux.



Pensez à joindre les justificatifs ! (cf. tableau ci-dessus)

- Cadre G et H n'ont pas besoin d'être complétés.
- Cadre I : **Ne pas oublier de signer.**

N'hésitez pas à nous contacter, si vous avez besoin d'aide.

⇒ Qui vous indiquera le collège d'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation vous sera notifiée à partir du mois de juin par le collège ou votre enfant est affecté.

Cette notification d'affectation ne vaut pas inscription, il est nécessaire de compléter le dossier d'inscription et de le retourner au secrétariat du collège pour valider votre inscription.

Le dossier d'inscription sera transmis avec la notification d'affectation dans la deuxième quinzaine de juin pour les demandes de dérogation.

⇒ Autres situations :

- Les familles souhaitant une poursuite de scolarité dans un établissement de l'enseignement privé sous contrat doivent le signaler à la principale et contacter directement l'établissement souhaité.
- Les familles qui changent de département suite à un déménagement prennent contact directement avec la direction académique des services départementaux de l'Education nationale de leur futur département de résidence.

⇒ Transports scolaires

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence du conseil régional de Bretagne. Pour toute information complémentaire vous voudrez bien consulter le site internet :

<https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-d-armor> ou au 02.22.51.42.20



Une suite favorable donnée à une demande de dérogation n'entraîne pas automatiquement la prise en charge du transport scolaire par le conseil régional de Bretagne.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec le collège au **02.96.20.20.49** ou par mail **ce.0221512z@ac-rennes.fr**

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

La principale
N. LEMÉE

